



**Lettre circulaire aux orthopédistes  
2024/02**

**Nos données de contact:** voir à la fin de cette circulaire  
**Nos références:** 1270/OMZ-CIRC/Ortho-2024-2F

**Bruxelles, le 23 avril 2024**

**Objet :**

- 1. Articles 27 & 29 de la nomenclature - suppression des codes de nomenclature lombostats à topographie limitée et introduction d'un ticket modérateur pour lombostats;**
- 2. Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

- 1. Articles 27 & 29 de la nomenclature - suppression des codes de nomenclature lombostats à topographie limitée et introduction d'un ticket modérateur pour lombostats**

Au Moniteur belge du 25 mars 2024 est paru l'arrêté royal du 12 mars 2024 modifiant la nomenclature relative aux lombostats. Cet arrêté royal figure en annexe 1. Au Moniteur belge du 25 mars 2024 est également paru l'arrêté du 12 mars 2024 (+ erratum le 19 avril 2024) introduisant un ticket modérateur pour les lombostats. En annexe 2 se trouve cet arrêté royal et en annexe 3 l'erratum à cet arrêté royal.

Ces arrêtés royaux entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2024.

Les principales modifications peuvent être résumées comme suit :

1. Dans le cadre du projet appropriate care, les numéros de nomenclature pour les lombostats à topographie limitée, d'une hauteur maximale de 25 cm et d'une hauteur comprise entre 26 et 30 cm sont supprimés des articles 27 et 29 de la nomenclature. Actuellement, pour les lombostats, aucune topographie n'est décrite. Par contre, pour l'orthèse lombo-sacrée (O.L.S.), on trouve comme topographie : (AIV1) Du sacrum à minimum D 12. La suppression de ces codes de nomenclature constitue donc une harmonisation avec les O.L.S. et conduira à des soins plus adéquats.
2. Un ticket modérateur de 32,33 EUR est introduit pour les lombostats avec une topographie adjacente plus élevée. Cela agira comme une mesure d'accompagnement contre un éventuel glissement des patients qui, en raison de la suppression des codes avec une topographie inférieure (26 à 30 cm), seront dissuadés de se voir délivrer un lombostat avec une topographie adjacente plus haute (31 cm à 35 cm). Cela signifie également une harmonisation avec l'O.L.S., d'élongation, de correction active (prestation 645632) pour laquelle un ticket modérateur d'un montant équivalent existe déjà.

Annexe(s): 3

Avenue Galilée 05/01 B-1210 Bruxelles

**Heures d'ouverture des bureaux :** de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

Le texte coordonné de l'article 29 de la nomenclature est disponible sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

[Nomenclature article 29 - INAMI \(fgov.be\)](#)

Les tableaux complets des tarifs de l'article 29 de la nomenclature sont disponibles sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

[Honoraires, prix et remboursements des orthopédistes - INAMI \(fgov.be\)](#)

## 2. Informations pratiques

*Notre site internet:*

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet [www.inami.be > Professionnels > Orthopédistes](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : [www.inami.be > Programmes web > « Rechercher un dispensateur de soins »](#).

*Nos données de contact:*

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

**E-Mail:** [meddev@riziv-inami.fgov.be](mailto:meddev@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi et vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

**E-Mail:** [dossierpharma@riziv-inami.fgov.be](mailto:dossierpharma@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

\* \* \*

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickael DAUBIE  
Directeur-général des soins de santé